



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1er au 15 décembre 2017



Date de publication : 18 décembre 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1^{er} au 15 décembre 2017

Délégations de signature

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION de Madame CHABEAU concernant le CNDS.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ALSTING pour la période 2017 - 2036

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FARSCHVILLER pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LAQUENEXY pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ROSSELANGE pour la période 2019 - 2038

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SARREBOURG pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SEPTSARGES pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY pour la période 2018 – 2032 avec application du 2^o de l'article L122-7 du code forestier

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 151 en date du 1^{er} décembre 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH de la Haute-Marne

ARRETE DRDJSCS/CS n° 152 en date du 1^{er} décembre 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne

ARRETE DRDJSCS/CS n° 153 en date du 1^{er} décembre 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne

ARRETE DRDJSCS/CS n° 149 en date du 1^{er} décembre 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL

ARRETE DRDJSCS/CS n° 150 en date du 1^{er} décembre 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AVSEA – Dogneville (88000)

ARRETE DRDJSCS/CS n° 154 en date du 4 décembre 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de L'UDAF des Ardennes

ARRETE DRDJSCS/CS n° 155 en date du 4 décembre 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADESA des Ardennes

ARRETE DRDJSCS/CS n° 156 en date du 5 décembre 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service délégué aux prestations familiales UDAF 08

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Arrêté préfectoral n° 2017-1838 du 11 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'ISFT de l'association SOLIHA Alsace

Etablissement Public Foncier de Lorraine

12 délibérations du CA du 27 novembre 2017

Divers

CDG 67 – Novembre 2017 - Nouvelle composition du Conseil de Discipline de Recours pour la Région du Grand Est suite à la radiation des cadres d'un suppléant des représentants du personnel.

Arrêté 2017/1699 du 17 novembre 2017 portant approbation de la convention constitutive GIP Formation Continue

Arrêté préfectoral N° 2017/1853 du 12 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/1643 portant sur l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour l'année universitaire 2017/2018

Date de publication : 18 décembre 2017

**CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

----- C N D S -----

ARRETE

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
du Grand Est**

LE DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT du CENTRE NATIONAL pour le DEVELOPPEMENT du SPORT

VU la Décision DG 2017-62 du 06 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, Déléguée Territoriale Adjointe du Centre National pour le Développement du Sport.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Délégué Territorial du Centre National pour le Développement du Sport du Grand Est, les courriers, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subventions attribuées par l'établissement :

- Madame Marie-Andrée GAUTIER, Directrice Régionale Adjointe du Grand Est,
- Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale Adjointe du Grand Est,
- Monsieur Philippe FISCHER, Attaché principal, Chef de pôle,
- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Adjoint au chef de pôle

Fait à Strasbourg, le 12 décembre 2017
La Déléguée Territoriale Adjointe du CNDS


Anoutchka CHABEAU



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ALSTING pour la période 2017 - 2036

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Alsting pour la période 2002-2016 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Alsting en date du 08 juin 2017, déposée à la Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle le 26 juin 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Alsting (Moselle), d'une contenance de 130,02 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 129,71 ha, actuellement composée de hêtre (45 %), chênes sessile et pédonculé (25 %), frêne commun (12 %), charme (10 %), feuillus divers (4 %), feuillus précieux (3 %) et épicéa (1 %). Le reste, soit 0,31 ha, est constitué de l'emprise d'installations de forages d'eau.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 125,72 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (117,44 ha) et le hêtre (8,28 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

21,57 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 21,57 ha,
101,39 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
2,76 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
3,99 ha constitueront un îlot de sénescence,
0,31 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de Alsting pour la période 2002 - 2016, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 décembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FARSCHVILLER pour la période 2018 - 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Farschviller pour la période 2003-2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Farschviller en date du 19 octobre 2017, déposée à la Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle le 02 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Farschviller (Moselle), d'une contenance de 284,12 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 282,58 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (58 %), charme (17 %), hêtre (15 %), épicéa (2 %), pin sylvestre (1 %), feuillus divers (4 %) et feuillus précieux (3 %). Le reste, soit 1,54 ha, est constitué de l'emprise d'une ancienne prairie à reboiser (1,54 ha).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 283,80 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (283,80 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

32,97 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 40,49 ha,

2,81 ha seront reconstitués,

222,99 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

17,51 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

0,32 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Farschviller pour la période 2003 - 2017, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LAQUENEXY pour la période 2018 - 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Laquenexy pour la période 2008-2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Laquenexy en date du 29 septembre 2017, déposée à la Préfecture de Moselle à Metz le 02 octobre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Laquenexy (Moselle), d'une contenance de 50,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 44,59 ha, actuellement composée d'épicéa commun (45%), peuplier (30%), chênes rouvre et pédonculé (13%), pin sylvestre (6%) et autres feuillus (6%). Le reste, soit 6,00 ha, est constitué de l'emprise de lignes électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 44,59 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (37,93 ha) et le chêne pédonculé (6,66 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 6,23 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 6,23 ha,
 - 30,96 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 7,40 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 6,00 ha seront laissés hors sylviculture.
- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2008, réglant l'aménagement de la forêt communale de Laquenexy pour la période 2008 - 2022, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 décembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX** **pour la période 2018 – 2037**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rambluzin et Benoite Vaux pour la période 1997 – 2011 et l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2004 modifiant cet aménagement pour la période 2003-2011 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rambluzin et Benoite Vaux en date du 9 novembre 2017 déposée à la sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 17 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Rambluzin et Benoite Vaux (Meuse), d'une contenance de 154,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée occupe 153,96 ha est actuellement composée de hêtre (53 %), charme (15 %), chêne sessile (12 %), érable sycomore (6 %), merisier (4 %), frêne (3 %), épicéa commun (2 %), sapin de Nordmann (1 %), alisiers (1 %) et autres feuillus (3 %). Le reste, soit 0,77 ha est constitué d'un ancien pré, d'une antenne-relais et d'une place de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 103 ha et en futaie irrégulière sur 50,36 ha. Les 1,32 ha restant sont laissés en attente, sans traitement défini et les 0,05 ha sont hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (144,35 ha) et l'érable sycomore (10,33 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

24,44 ha seront régénérés au sein d'un groupe de régénération de 25,32 ha,
65,05 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
137,36 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
50,36 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.

- les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Rambluzin et Benoite Vaux pour la période 2003 - 2011, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 décembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ROSSELANGE pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rosselange pour la période 2004-2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rosselange en date du 01 juin 2017, déposée à la Préfecture de Moselle à Metz, le 06 juin 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Rosselange (Moselle), d'une contenance de 101,09 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 87,90 ha, actuellement composée de hêtre (65 %), érable sycomore (10 %), chênes sessile et pédonculé (9 %), frêne (4 %), charme (4 %), érable champêtre (2 %), merisier (2 %), épicéa commun (2 %), alisier torminal (1 %) et alisier blanc (1 %). Le reste, soit 13,19 ha, est constitué d'une pelouse calcaire et de l'emprise d'une ligne électrique, d'un champ de tir et d'un réservoir d'eau.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 82,98 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (82,25 ha) et le chêne pédonculé (0,73 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 27,00 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 50,61 ha,
 - 25,75 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 6,62 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 2,50 ha constitueront un îlot de sénescence,
 - 15,61 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Rosselange pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 décembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SARREBOURG pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sarrebourg pour la période 2003 - 2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sarrebourg en date du 06 octobre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarrebourg le 12 octobre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Sarrebourg (Moselle), d'une contenance de 86,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 85,79 ha, actuellement composée de hêtre (45 %), chêne sessile (36 %), charme (8 %) et autres feuillus (11%), Le reste, soit 0,36 ha, concerne une emprise de lignes électriques. Le reste, soit 0,26 ha sont constitué d'une emprise de lignes électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 85,79 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (60,27 ha) et le chêne sessile (25,52 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

12,65 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 24,22 ha,
61,57 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SEPTSARGES pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Septsarges pour la période 1998 - 2012 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Septsarges en date du 25 novembre 2017 déposée à la sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 28 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Septsarges (Meuse), d'une contenance de 101,57 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt de 101,57 ha, entièrement boisée, est actuellement composée de charme (50 %), chêne pédonculé (20 %), hêtre (8 %), érable champêtre (7 %), merisier (7 %), chêne sessile (3 %), tremble (3 %), bouleau (1 %) et frêne commun (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 101,57 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (64,47 ha) et le chêne sessile (37,10 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

15,47 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 18,51 ha,
83,06 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
62,96 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est

Fait à Metz, le 6 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY pour la période 2018 – 2032 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Villotte-devant-Louppy pour la période 2005 - 2014 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 "Forêts, étangs d'Argonne, vallée d'Ornain", arrêté en octobre 2013 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villotte-devant-Louppy en date du 28 septembre 2017 déposée à la Préfecture de la Meuse le 31 octobre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Villotte-devant-Louppy (Meuse), d'une contenance de 63,28 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse partiellement dans la Zone de Protection Spéciale FR4112009 "Forêts, étangs d'Argonne, vallée d'Ornain".

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 62,92 ha, actuellement composée de charme (31 %), chêne pédonculé (14 %), frêne (12 %), chêne sessile (11 %), peuplier (9 %), érable sycomore (7 %), hêtre (5 %), épicéa commun (1 %), merisier (1 %) et autres feuillus (9 %). Le reste, soit 0,36 ha, est constitué d'une emprise de ligne à haute tension incluse dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 40,22 ha et en futaie par parquets sur 22,70 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (45,51 ha) et le chêne pédonculé (17,41 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2018 – 2032) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 8,70 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 10,01 ha,
 - 2,87 ha seront régénérés dans le groupe de futaie par parquets d'une surface de 22,70 ha,
 - 29,37 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 13,75 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Villotte-devant-Louppy, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale FR4112009 "Forêts, étangs d'Argonne, vallée d'Ornain, instaurée au titre de la Directive européenne "Oiseaux".

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 6 décembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 151 en date du 1^{er} décembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'APAJH de la Haute-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1648 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2017-31 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 28/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'APAJH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 18/10/2017 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 26/10/2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'APAJH de la Haute-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 620.48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 323.23 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 930.48 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	644 874.19 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	552 564.19 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86 310.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 000.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2017	644 874.19 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'APAJH est fixée à 552 564.19€.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 550 906.70 €,
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 657.49 €.

Le paiement sera effectué à l'APAJH de la Haute-Marne :

CREDIT AGRICOLE de CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Code établissement : 11006

Code Guichet : 00400

N° de compte : 44106828001

Clé RIB : 77

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2017, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 45 908.89 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 550 906.70 euros
- Centre de coût : DDCC052052
 - Tiers : 1000192806
 - Groupe de marchandises : 12.02.01
 - Siret : 775 613 615 001 00

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Chalons-en-Champagne.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Haute-Marne

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM de l'APAJH de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	44 784.60 €	Ferme
Février	44 784.60 €	Ferme
Mars	44 784.60 €	Ferme
Avril	44 784.60 €	Ferme
Mai	44 784.60 €	Ferme
Juin	44 784.60 €	Ferme
Juillet	44 784.60 €	Ferme
Août	44 784.60 €	Ferme
Septembre	44 784.60 €	Ferme
Octobre	44 784.60 €	Ferme
Novembre	44 784.60 €	Ferme
Décembre	58 276.10 €	Ferme
	550 906.70 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Service MJPM de l'APAJH de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	45 908.89 €	Ferme
Février	45 908.89 €	Ferme
Mars	45 908.89 €	Ferme
Avril	45 908.89 €	Option
Mai	45 908.89 €	Option
Juin	45 908.89 €	Option
Juillet	45 908.89 €	Option
Août	45 908.89 €	Option
Septembre	45 908.89 €	Option
Octobre	45 908.89 €	Option
Novembre	45 908.89 €	Option
Décembre	45 908.91 €	Option
	550 906.70 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 152 en date du 1^{er} décembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF de la Haute-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1648 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2017-31 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 28/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 19/10/2017 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 26/10/2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Haute-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 390.85 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 435 111.58 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 650 95 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 683 153.38 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 522 153 38 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	160 000.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 683 153.38€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF est fixée à 1 522 153.38 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 517 586.77 €,
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 566.61 €.

Le paiement sera effectué à l'UDAF de la Haute-Marne :

CAISSE d'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE

Code établissement : 15135

Code Guichet : 00460

N° de compte : 08103777595

Clé RIB : 35

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2017, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 126 465.57 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 517 586.77 euros
- Centre de coût : DDCC052052
 - Tiers : 1000192801
 - Groupe de marchandises : 12.02.01
 - Siret : 780 465 936 00034

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Chalons-en-Champagne.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Haute-Marne

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	124 454.12 €	Ferme
Février	124 454.13 €	Ferme
Mars	124 454.12 €	Ferme
Avril	124 454.13 €	Ferme
Mai	124 454.12 €	Ferme
Juin	124 454.13 €	Ferme
Juillet	124 454.12 €	Ferme
Août	124 454.13 €	Ferme
Septembre	124 454.12 €	Ferme
Octobre	124 454.13 €	Ferme
Novembre	124 454.12 €	Ferme
Décembre	148 591.40 €	Ferme
	1 517 586.77 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	126 465.57 €	Ferme
Février	126 465.57 €	Ferme
Mars	126 465.57 €	Ferme
Avril	126 465.57 €	Option
Mai	126 465.57 €	Option
Juin	126 465.57 €	Option
Juillet	126 465.57 €	Option
Août	126 465.57 €	Option
Septembre	126 465.57 €	Option
Octobre	126 465.57 €	Option
Novembre	126 465.57 €	Option
Décembre	126 465.50 €	Option
	1 517 586.77 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 153 en date du 1^{er} décembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service délégué aux prestations familiales
de l'UDAF de la Haute-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1648 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2017-31 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2016-014 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand- Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18/05/2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne
- Vu** le courrier du 28/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 19/10/2017 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 25/10/2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF Haute-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 993.51 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	223 850.96 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 991.00€
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2016	274 835.47 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	273 944.47 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	891.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2016	274 835.47 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **273 944.47 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de de la Haute-Marne est fixée à 93 % soit un montant de 254 768.36 € ;
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Marne est fixée à 7 %, soit un montant de 19 176.11 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé ;
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 149 en date du 1^{er} décembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Association Tutélaire des Vosges (ATV)
8 allée des Blanches Croix
88 000 EPINAL**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1648 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;
- Vu** le courrier reçu le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATV a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 10 octobre 2017 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 24 octobre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ATV, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 985,83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 349 822,71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 756,00
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	2 745 564,54€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 275 564,54
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	465 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	2 745 564,54€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'ATV est fixée à 2 275 564,54€.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 268 737,84 €**,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de **6 826,70 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'a été accordé à l'ATV.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 octobre 2017, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle sera égale à **189 061,49 euros**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour **2 268 737,84 €**
- Centre de coût : DDCC 088 088
- Tiers : 10229179

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DDFIP 88.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au Conseil départemental des Vosges

Article 7 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 8 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM- Association Tutélaire des Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	190 325,22	Ferme
Février	190 325,22	Ferme
Mars	190 325,22	Ferme
Avril	190 325,22	Ferme
Mai	190 325,22	Ferme
Juin	190 325,22	Ferme
Juillet	190 325,22	Ferme
Août	190 325,22	Ferme
Septembre	190 325,22	Ferme
Octobre	190 325,22	Ferme
Novembre	176 424,15	Ferme
Décembre	189 061,49	Ferme
	2 268 737,84 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Service MJPM- Association Tutélaire des Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	189 061,49	Ferme
Février	189 061,49	Ferme
Mars	189 061,49	Ferme
Avril	189 061,49	Option
Mai	189 061,49	Option
Juin	189 061,49	Option
Juillet	189 061,49	Option
Août	189 061,49	Option
Septembre	189 061,49	Option
Octobre	189 061,49	Option
Novembre	189 061,49	Option
Décembre	189 061,45	Option
	2 268 737,84 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 150 en date du 1^{er} décembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Association Vosgienne pour la Sauvegarde
de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes
(AVSEA)
19 rue du Coteau
88 000 DOGNEVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1648 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017, transmises en mains propres par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA, le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 10 octobre 2017 ;
- Vu** les observations reçues par courrier le 20 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 25 octobre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AVSEA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>(dont 900€ en CNR)</i>	136 304
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 792 304
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>(dont 2 100€ en CNR)</i>	338 101
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	2 266 709,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 963 996
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	278 756
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement	3 957
	Total des recettes d'exploitation 2017	2 266 709,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'AVSEA est fixée à 1 963 996€. Une reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement d'un montant de 3 957€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 958 104€**
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de **5 892€**.

Article 3 :

Pour l'année 2017, des crédits non reconductibles d'un montant de 3 000 € sont accordés pour :
-des frais de déménagement (900€)
-la prise en charge d'une assurance obligatoire dommage-construction (2 100€).

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 octobre 2017, est détaillé en annexe 1. Le douzième 2017 s'élève à **163 175,33€**.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle sera égale à **162 926,08€** hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 958 104€**
- Centre de coût : DDCC 088 088
- Tiers : 1000 506 573

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DDFIP 88.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au Conseil départemental des Vosges

Article 7 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 8 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM- AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	161 758,76	Ferme
Février	161 758,76	Ferme
Mars	161 758,76	Ferme
Avril	161 758,76	Ferme
Mai	161 758,76	Ferme
Juin	161 758,76	Ferme
Juillet	161 758,76	Ferme
Août	161 758,76	Ferme
Septembre	161 758,76	Ferme
Octobre	161 758,76	Ferme
Novembre	177 341,07	Ferme
Décembre	163 175,33	Ferme
	1 958 104,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Service MJPM- AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	162 926,08	Ferme
Février	162 926,08	Ferme
Mars	162 926,08	Ferme
Avril	162 926,08	Option
Mai	162 926,08	Option
Juin	162 926,08	Option
Juillet	162 926,08	Option
Août	162 926,08	Option
Septembre	162 926,08	Option
Octobre	162 926,08	Option
Novembre	162 926,08	Option
Décembre	162 926,08	Option
	1 955 112,96 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 154 en date du 4 décembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de L'UDAF des Ardennes**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1648 du 14 novembre 2017, portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 20/10/2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 06/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF des Ardennes ;
- Sur proposition de** Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 809.50€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 749 705.00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	275 505.83€
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	3 201 020.33€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 169 225.33€
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 795.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2017	3 201 020.33€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF est fixée à 2 762 050.33€ dont 0.00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 753 764.18€,
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 286.15€.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2017, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle sera égale à 229 480.35 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 753 764.18 euros
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers : 1000192765
- Groupe de marchandises : 12.02.01 transfert direct associations

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP 51

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental des Ardennes

Article 6 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 7 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
La Directrice régionale et départementale,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	230 294.50€	Ferme
Février	230 294.50€	Ferme
Mars	230 294.50€	Ferme
Avril	230 294.50€	Ferme
Mai	230 294.50€	Ferme
Juin	230 294.50€	Ferme
Juillet	230 294.50€	Ferme
Août	230 294.50€	Ferme
Septembre	230 294.50€	Ferme
Octobre	230 294.50€	Ferme
Novembre	230 294.50€	Ferme
Décembre	220 524.68€	Ferme
	2 753 764.18€	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Service MJPM UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	229 480.35€	Ferme
Février	229 480.35€	Ferme
Mars	229 480.35€	Ferme
Avril	229 480.35€	Option
Mai	229 480.35€	Option
Juin	229 480.35€	Option
Juillet	229 480.35€	Option
Août	229 480.35€	Option
Septembre	229 480.35€	Option
Octobre	229 480.35€	Option
Novembre	229 480.35€	Option
Décembre	229 480.35€	Option
	2 753 764.18€	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 155 en date du 4 décembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
ADESA des Ardennes**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1648 du 14 novembre 2017, portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM ADESA 08 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 20/10/2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 07/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM ADESA 08 ;
- Sur proposition de** Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire ADESA ,sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 600.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	481 842.00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 806.01€
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	541 248.01€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	522 258.01€
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 990.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2017	541 248.01€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service tutélaire MJPM ADESA 08 est fixée à 464 258.01€ **dont** 0.00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 462 865.24€,
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 392.77€.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2017, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle sera égale à 38 572.10 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 462 865.24 euros
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers : 1000036222
- Groupe de marchandises : 12.02.01 transfert direct associations

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP 51

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental des Ardennes

Article 6 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 7 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
La Directrice régionale et départementale,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	38 766.47€	Ferme
Février	38 766.47€	Ferme
Mars	38 766.47€	Ferme
Avril	38 766.47€	Ferme
Mai	38 766.47€	Ferme
Juin	38 766.47€	Ferme
Juillet	38 766.47€	Ferme
Août	38 766.47€	Ferme
Septembre	38 766.47€	Ferme
Octobre	38 766.47€	Ferme
Novembre	38 766.47€	Ferme
Décembre	36 434.07€	Ferme
	462 865.24€	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Service MJPM ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	38 572.10€	Ferme
Février	38 572.10€	Ferme
Mars	38 572.10€	Ferme
Avril	38 572.10€	Option
Mai	38 572.10€	Option
Juin	38 572.10€	Option
Juillet	38 572.10€	Option
Août	38 572.10€	Option
Septembre	38 572.10€	Option
Octobre	38 572.10€	Option
Novembre	38 572.10€	Option
Décembre	38 572.14€	Option
	462 865.24€	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 156 en date du 5 décembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service délégué aux prestations familiales
UDAF 08**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1648 du 14 novembre 2017, portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Sur proposition de** Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales UDAF 08 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 400.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 195.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 910.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0.00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	292 505.00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	289 415.00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 090.00€
	Résultat incorporé (excédent)	0.00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	292 505.00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à **289 415.00 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes est fixée à 96.8 % soit un montant de **280 153.72 €**,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse est fixée à 3.2 %, soit un montant de **9 261.28 €**.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est ainsi que Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 / 1838

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique
de l'association « SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, Habitat et Territoires Alsace »
désignée par son usuel « SOLIHA Alsace »

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté DRJSCS/PSDT/CPIS n°62 du 4 octobre 2011 portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, Habitat et Territoires Alsace » (anciennement ARIM Alsace) dite SOLIHA Alsace pour le département du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté DRJSCS/PSDT/CPIS n°58 du 18 décembre 2012 portant modification de l'article 3 de l'arrêté DRJSCS/PSDT/CPIS n°62 du 4 octobre 2011 susmentionné afin d'étendre le périmètre géographique de l'agrément accordé au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, Habitat et Territoires Alsace » (anciennement ARIM Alsace) dite « SOLIHA Alsace » pour le département Haut-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande déposée le 8 août 2016 auprès des services du Préfet de région, par l'association « SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, Habitat et Territoires Alsace » (anciennement ARIM Alsace) dite « SOLIHA Alsace » dont le siège social est situé à Strasbourg, 20 rue de Rosheim, et déclarée complète le 15 septembre 2017, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'association « SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, Habitat et Territoires Alsace » (anciennement ARIM Alsace) dite « SOLIHA Alsace », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires pour accomplir les activités susmentionnées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'association « SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, Habitat et Territoires Alsace » (anciennement ARIM Alsace) ci-après désignée uniquement par son nom usuel « SOLIHA Alsace », pour exercer les activités suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2

L'association « SOLIHA Alsace » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association « SOLIHA Alsace » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRJSCS/PSDT/CPIS n°58 du 18 décembre 2012.

Article 6

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 7

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « SOLIHA Alsace » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 DEC. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Délibération N° 17/

009

**« YUTZ - Secteur des Métalliers » (F09FC70B027)
« YUTZ - ZAC de la Tuilerie » (F08FC70B006)
Modalités particulières d'acquisition foncière
(acquisition de la totalité des parts de SCI et dissolution)**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'établissement Public, modifié,

Vu le rapport du Directeur Général ci-annexé,

Sur proposition du Président,

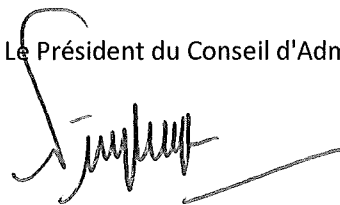
sous réserve de l'avis favorable du contrôleur budgétaire, dans la limite de l'estimation domaniale,

- autorise l'acquisition de la totalité des parts des SCI Yutz (opération n°F08FC70B006) et SCI H4 (opération n°F09FC70B027),
- demande au Directeur Général de procéder à la dissolution des deux SCI aussitôt les acquisitions de parts réalisées, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil

VU ET APPROUVE
LE **28 NOV. 2017**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUDGET RECTIFICATIF 2017 N°1

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire de la DB / DGFIP du 24 août 2016 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2017,

Vu le budget initial 2017 approuvé par le conseil d'administration du 23 novembre 2016 (délibération n°16/022),

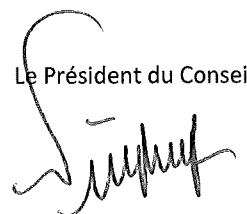
Sur proposition du Président,

	budget initial 2017	budget rectificatif 2017 n°1
• approuve les autorisations budgétaires suivantes :		
• ETPT hors plafond :	82	82
• Autorisations d'Engagement (AE) :	61 845 300 €	61 845 300 €
• personnel :	5 850 500 €	5 850 500 €
• fonctionnement :	55 811 700 €	53 801 700 €
• investissement :	183 100 €	2 193 100 €
• Crédits de Paiement (CP) :	57 819 200 €	57 819 200 €
• personnel :	5 850 500 €	5 850 500 €
• fonctionnement :	51 785 600 €	49 775 600 €
• investissement :	183 100 €	2 193 100 €
• prévisions de recettes :	57 288 500 €	57 288 500 €
• soit un solde budgétaire de :	-530 700 €	-530 700 €
• approuve les prévisions budgétaires suivantes :		
• variation de trésorerie :	-830 700 €	-830 700 €
• résultat patrimonial :	-4 817 600 €	-2 807 600 €
• capacité d'autofinancement (CAF) :	-361 100 €	1 648 900 €
• variation de fonds de roulement :	-830 700 €	-830 700 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE
LE **28 NOV. 2017**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

BUDGET INITIAL 2018

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire de la DB / DGFIP du 11 août 2017 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

– approuve les autorisations budgétaires suivantes :

• ETPT hors plafond :	82
• Autorisations d'Engagement (AE) :	71 893 000 €
• personnel :	5 850 500 €
• fonctionnement :	59 975 600 €
• investissement :	6 066 900 €
• Crédits de Paiement (CP) :	69 948 700 €
• personnel :	5 850 500 €
• fonctionnement :	58 031 300 €
• investissement :	6 066 900 €
• prévisions de recettes :	60 877 500 €
• soit un solde budgétaire de :	-9 071 200 €

– approuve les prévisions budgétaires suivantes :

• variation de trésorerie :	-9 371 200 €
• résultat patrimonial :	-26 249 300 €
• capacité d'autofinancement (CAF) :	-20 751 800 €
• variation de fonds de roulement :	-27 136 200 €

– fixe pour le Comité d'entreprise :

- la subvention de fonctionnement à 0,2% de la masse salariale réelle de 2017
- la contribution aux activités sociales et culturelles à 45 000€

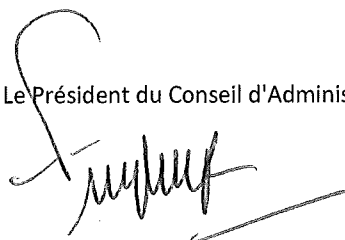
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE
LE 28 NOV. 2017
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Délibération N° 17/

012

BUDGET INITIAL 2018 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire de la DB / DGFIP du 11 août 2017 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2018, correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 23 000 000 €.

VU ET APPROUVE
LE **28 NOV. 2017**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N° 17/

013

CONSTATATION DE PLUS OU MOINS VALUES

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement Public,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n°17/005 du Conseil d'Administration du 29 septembre 2017,

Vu les terrains immobilisés,

Vu les plus ou moins-values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Vu la cession de terrains sis Bois des trente jours à Moutiers pour une valeur du marché inférieure à la valeur comptabilisée en immobilisations,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFL à constater les plus ou moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe par les écritures comptables respectivement aux comptes 603 « variation de stock » et 311 « terrains » pour les opérations foncières stockées et 656 « valeur comptable des éléments d'actifs cédés » et 756 « produit des cession d'éléments d'actifs » pour les opérations immobilisées.

VU ET APPROUVE

LE 28 NOV. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 novembre 2017**

Délibération N° 17/

014

**BUDGET - ANNEE 2017
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124

Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFL d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 93 202.11 €, pour les motifs détaillés dans les annexes jointes,

- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice ».

VU ET APPROUVE

LE 28 NOV. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Délibération N° 17/ **015**

**Réserves foncières historiques
Conditions financières et opérationnelles des cessions**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le rapport du Directeur Général,

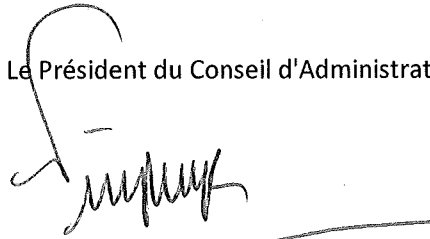
Sur proposition du Président,

- prend acte du rapport du Directeur Général,
- demande au Directeur Général de conduire le projet foncier tel qu'il est défini dans le rapport.

VU ET APPROUVE
LE **28 NOV. 2017**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Délibération N° 17/

016

PPI 2015-2019 – Reconversion des friches hospitalières

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Après débat lors du conseil d'administration et afin de proroger le dispositif mis en place par la délibération n°15/026 du conseil d'administration en date du 16 septembre 2015,

Arrête les modalités d'intervention suivantes pour le traitement des friches hospitalières :

- **Modalités techniques**

- La réalisation d'études préalables (étude technique et de vocation, étude de programmation) conditionne l'intervention de l'EPFL en portage foncier et, le cas échéant, en travaux de pré-aménagement ;
- Une analyse fine de l'économie de l'opération globale de requalification pour les friches situées en marché tendu devra être menée afin de dimensionner l'intervention de l'EPFL en cohérence avec les bilans prévisionnels ;
- Le portage foncier est inscrit dans une convention-cadre et l'EPCI compétent sera mobilisé afin que la programmation retenue à l'issue des études de faisabilité soit partagée par l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Si la commune fait l'objet d'une démarche sur l'attractivité du centre-bourg ou du centre-ville, le devenir du site est à intégrer dans la réflexion globale ;
- Sont considérés comme friches hospitalières les délaissés fonciers et immobiliers liés à la restructuration de l'offre d'hébergement des personnes âgées dépendantes (ancienne maison de retraite médicalisée, ancien EHPAD) à condition que les bâtiments revêtent des caractéristiques techniques particulières comparables aux hôpitaux.

- **Modalités financières**

- Les études préalables et la maîtrise d'œuvre sont financées selon le droit commun du PPI pour la reconversion des friches (participation demandée à la collectivité à hauteur de 20 %),
- Les travaux de désamiantage-déconstruction sont pris en charge à 100 %,
- Les travaux de réhabilitation en clos-couvert sont pris en charge selon le droit commun du PPI pour la reconversion des friches (participation demandée à la collectivité à hauteur de 20 %),

- **Financement**

Le financement principal de telles interventions relève du financement de droit commun de la reconversion des friches prévu par le PPI. L'écart entre les conditions dérogatoires et le droit commun du PPI (20% sur les travaux de démolition et de désamiantage) est quant à lui imputé sur la ligne « interventions exceptionnelles » de 30 M€.

Ces dispositions sont valables jusqu'à la fin du 9^{ème} PPI.

VU ET APPROUVE
LE **28 NOV. 2017**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Délibération N° 17/

017

**Convention de prestation de service de recherche et développement entre l'EPFL et le CEREMA
relative à la prise en compte du paramètre « biodiversité » dans la gestion transitoire des friches**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de développer une réflexion sur l'impact de la biodiversité dans la gestion et le traitement des friches

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve le projet de convention ci-annexé à passer avec le CEREMA ; le montant prévisionnel de la mission est de 72 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFL sur ses fonds propres,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

VU ET APPROUVE
LE 28 NOV. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N° 17/

018

**Convention-cadre entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine
et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le rapport du Directeur Général et la convention-cadre annexés à la présente délibération,

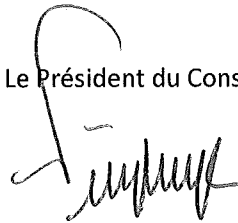
Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer la convention-cadre avec l'Ecole Nationale Supérieure
d'Architecture de Nancy conclue pour la durée du PPI 2015-2019

VU ET APPROUVE
LE 28 NOV. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Délibération N° 17/

019

Transfert du contenu du site internet www.guide-dvf.fr

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général et la convention annexée à la présente délibération,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer la convention relative au transfert du contenu du site internet www.guide-dvf.fr entre les EPF d'Etat et le Laboratoire d'Initiatives Foncières et Territoriales Innovantes.

VU ET APPROUVE

LE

28 NOV. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N° 17/

020

**Contribution de l'EPFL au programme partenarial 2017
des agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN**

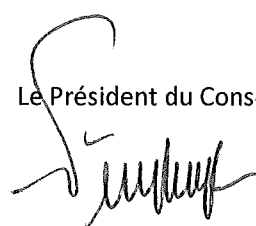
Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les conventions avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN portant la contribution de l'EPFL à 150 000 € au titre de l'année 2017 soit 50 000 € par agence

VU ET APPROUVE
LE 28 NOV. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Conseil de Discipline de Recours pour la Région du Grand Est

1. Représentants des autorités territoriales :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
a) Conseillers régionaux d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine	
Mme Huguette ZELLER	M. Laurent BURCKEL
b) Conseillers départementaux	
M. Pierre VOGT Conseil départemental du Haut-Rhin (68)	Mme Agnès MARCHAND Conseil départemental de Meurthe et Moselle (54)
M. Gérard ABBAS Conseil départemental de la Meuse (55)	M. Christopher VARIN Conseil départemental de Meurthe et Moselle (54)
c) Membres du conseil municipal de villes de plus de 20 000 habitants	
M. Matthieu DUTOUR Ville de SAINT-LOUIS (68)	M. Michel DUFRAISSE Ville de NANCY (54)
M. Jacques LAMBLIN Ville de LUNEVILLE (54)	M. Michel RUDENT Ville de TROYES (10)
d) Maires de communes de moins de 20 000 habitants	
M. Pierre GRANDADAM Maire de PLAINE (67)	M. François BERINGER Maire de BODELSHEIM (68)
M. Daniel COURTAUX Maire de LA FERTE SUR CHIERS (08)	M. Michel GEWINNER Maire du HOHWALD (67)
M. André CLEMENT Maire de XAFFEVILLERS (88)	M. Jean-Luc DURIEUX Maire de GODONCOURT (88)

2. Représentants du personnel :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Joseph FERRARELLI Technicien Mairie de JARNY (54)	Mme Laurence BORDRON-WOLFF Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe C.C.A.S. de LAXOU (54)
M. Giovanni CORATO Animateur Mairie d'OSTWALD (67)	M. Hugues MILLER Agent de maîtrise Mairie de HAYANGE (57)
Mme Marie-France LEMOINE rédacteur principal de 2 ^{ème} classe CUS habitat à STRASBOURG (67)	Mme Elisabeth G'STYR Bibliothécaire territoriale Conseil Régional Grand Est
M. Jean-Michel CROS Directeur territorial Eurométropole de STRASBOURG (67)	M. Frédéric LEONET Ingénieur principal Mairie du Val d'AJOL (88)
Mme Sylvie BURGER Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Conseil départemental du Haut-Rhin (68)	Mme Sylvie MBEM Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Conseil départemental du Bas-Rhin (67)
M. Didier REDER Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Mairie de NANCY (54)	M. Pascal HEBERLE Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Mairie de WOIPPY (57)
M. Edgard MARCHAND Attaché territorial Mairie de SAINT-LOUIS (68)	M. Christian BOITTIAUX Agent de maîtrise principal Mairie de BROYES (51)
M. Roland SIFFERMANN Ingénieur de classe exceptionnelle Eurométropole de STRASBOURG (67)	M. Thierry SALZBORN Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Mairie de KINGERSHEIM (68)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1699

**portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public (GIP)
Formation Continue**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la convention constitutive du GIP « Formation Continue » du 26 novembre 2014 ;
- VU la délibération de l'assemblée générale du GIP « Formation Continue » du 30 novembre 2016 approuvant la modification de la convention constitutive du GIP ;
- VU la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) du 28 mars 2017 ;
- VU l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin du 6 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que l'assemblée générale du GIP Formation Continue a adopté à l'unanimité le 30 novembre 2016 la modification de sa convention constitutive ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la modification de la convention constitutive du GIP « Formation Continue » a été transmis au représentant de l'État ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention constitutive du GIP « Formation Continue » modifiée le 20 novembre 2016 est approuvée.

ARTICLE 2 :

La convention constitutive du GIP « Formation Continue » modifiée figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 NOV. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1853

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2017/1643 portant sur l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour l'année universitaire 2017/2018

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1578 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU la circulaire interministérielle du 28 juillet 2017 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique et des classes préparatoires intégrées au titre de l'année universitaire 2017-2018 ;

VU le procès verbal de la réunion du 20 novembre 2017 relative au jury de sélection constitué dans le cadre de l'attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour l'année universitaire 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/1643 du 10 novembre 2017 portant sur l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour l'année universitaire 2017/2018 ;

Considérant le désistement de Mme Ebru BEL (courriel de l'IPAG de Strasbourg en date du 27 novembre 2017) et de Mme Maud HOMEHR (courriel du Préfet des Vosges en date du 5 décembre 2017) ;

Considérant la liste complémentaire établie par le jury de sélection lors de sa réunion du 20 novembre 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2017/1643 portant attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique 2017/2018 est modifié comme suit :

- Mme Ebru BEL et Mme Maud HOMEHR sont retirées de la liste des bénéficiaires
- M. Adel BEN-OMRANE et Mme Noëlle ROBIN bénéficient de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique 2017/2018.

ARTICLE 2 :

La nouvelle liste des bénéficiaires (hors CPI) est jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Les bénéficiaires (hors CPI) devront respecter les engagements prévus à l'article 3 de la convention individuelle d'attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique signée entre le bénéficiaire et l'Etat. Le non-respect par les bénéficiaires de ces engagements entraîne le reversement au Trésor des sommes perçues au titre de l'allocation.

ARTICLE 4 :

Les allocations correspondant au premier versement de 1 000 € pour l'année universitaire 2017/2018 seront versées en une seule fois à la signature du présent arrêté sur les comptes des bénéficiaires figurant en annexes.

Un deuxième versement de 1 000 € sera effectué courant de l'année 2018 sur production des justificatifs prévus à l'article 3 de la convention bénéficiaire – Etat ou à l'article 2 de convention bénéficiaire – IRA.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2017/1643 portant attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique sont sans changement .

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, les Préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges, le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe et Moselle, le Directeur de l'IRA de Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le délai est prorogé si un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) est introduit dans le même délai.

Annexe N° 1 à l'arrêté préfectoral N° 2017/1853

portant sur l'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique 2017/2018

PRENOM	NOM	NOM D USAGE
Yannick	ALEXANDRE	ALEXANDRE
Hind	AMSAL	AMSAL
Mohamed	AZZUHRI	
Sacha	BARTOLETTI	BARTOLETTI
Myène	BAUMANN	
Lorène	BAUMANN	
Yanis	BELAREDJ	
Firdaws	BELKHADIR	
Adel	BEN-OMRANE	
Idriss Henri	BENABOUD	BENABOUD
Zahia	BENCHEIKH	MAMERI
Samahe	BENTASSIL	BENTASSIL
Camille	BERNARD	
Johanna	BIES	BIES
Célia	BOLATCAN	
Julien	BONIFACE	
Cindy	BOUTROUILLE	DALLEMAGNE
Léa	CHARLES	
Varena	CHIBANE	CHIBANE
Lucie	CHODKIEWIEZ	
Amélie	CLAUDE	
Gioia	CRUCIANI	
Alexandre	DAUTREY	
Pierre	DEMARQUET	
Sabrina	DERDICHE	
Manon	DRAPPIER	DRAPPIER
Jimmy	DURAND	
Amélie	ETIENNOT	ETIENNOT
Pauline	FELGER	
Séverine	GALISSE	
Jullian	GOURMELIN	
Thibault	GREGOIRE	
cécile	HALLAUER	BIAL
Nawal	HINAJE	
Martina	HRTANKOVA	
Mélanie	KARCHER	KARCHER
Sarra	KHALFALLAH	KHALFALLAH
Anaïs	LALMAS	
Naciba	LAMRINI	LABROUSSE
Mary	LANCERON	LANCERON
Astride	LANG	LANG
Fadile	MAGHLOUT	

PRENOM	NOM	NOM D USAGE
Gwendoline	MAILLET	MAILLET
Kim	MALGRAS	
Laetitia	MANSUY	
Manon	MARCHAL	
Jonathan	MARTIN	
Christophe	MARTIN	
Florent	MICHEL	
Michel	MORIO	MORIO
Yasmine	MOUAOUAL	
Laura	NASSER	
Yves	NGUENGO-BALIAKADO	
Aurélie	NGUYEN VAN DAM	
Lisa	PECHE	
Léa	PERIN	PERIN
Guillaume	PERRIN	
Caroline	PETITGENET	
Thomas	RAMOS	
Amandine	REGNIER	REGNIER
Eloise	REVELANT	REVELANT
Noëlle	ROBIN	
Mégane	RON SIN	RON SIN
Marianne	RYDZEK	
Magdalena	SABANI	
Poehina	SCHERER	SCHERER
Maxime	SERVEAUX	
Grace Adriana	TCHANKAM	
Alison	THIBO	THIBO
Lucile	TORRES	
Coralie	VENDIER	
Aziz	WAZZI	
Amal	ZAALOUK	
Wahiba	ZARIOH	